

Commune de FLERS 61100	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
	08.10.2026	CV-26.535	8.3	
	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			



OBJET :

**DOMAINE PUBLIC
MANIFESTATION RELIGIEUSE**

DL - TM

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publique L.2122-1, L.2122-2, L. 2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.411-29 et suivants,

VU le Code Pénal R.610-5,

Vu la demande présentée en Mairie le 7 octobre 2026 par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin de permettre l'organisation d'une saynète,

A R R E T E

ARTICLE 1 - AUTORISATION

LE SAMEDI 31 OCTOBRE 2026 de 16 h 30 à 18 h 30,

Monsieur le Père Pierre-Yves EMILE, Curé de la paroisse Saint-Joseph en Bocage, est autorisé à occuper UNE PARTIE DE LA PLACE SAINT-GERMAIN (parvis de l'église Saint-Germain) afin d'organiser une manifestation religieuse.

ARTICLE 2 – VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée mentionnée à l'article 1^{er} du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. La circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglomération, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°
FLERS	08.10.2026	CV-26.535	8.3	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE			

ARTICLE 4 – RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 – EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le huit octobre deux mille vingt-six

**Le Maire-Adjoint
Chargé de la Voirie**



François LEPRINCE

Diffusion le : 16 OCT. 2026

Requérant
Commissariat
Gendarmerie
Centre de Secours Principal
SMUR

Recueil des Actes Administratifs Municipaux
Publication
COM
DEP
Police Municipale
Service Voirie
Service Citoyenneté et vie quotidienne